

Consentement de l'expert pour la publication des transferts de valeur

Dernière mise à jour : 25 août 2026

Objet et champ d'application

Ce document décrit, **pays par pays**, l'approche retenue pour recueillir — **lorsque cela est requis** — votre consentement à la divulgation des **Transferts de Valeur (ToV)** dans le cadre des accords Ipsen. L'approche applicable dépend (1) de la **base juridique** régissant le traitement et la divulgation publique des Transferts de Valeur aux professionnels de santé (HCP) ; et (2) des **conséquences liées à l'absence de consentement**, lorsque celui-ci est requis. Ce document de référence vient en appui de la clause contractuelle « **Divulgence des Transferts de Valeur (ToV)** », ainsi que de la **page de signature / du module de consentement**.

Comment utiliser ce document

1. Identifiez votre pays dans le tableau ci-dessous
2. Appliquez la base juridique correspondante *conformément à la législation applicable en matière de protection des données* :
 - **Obligation légale** : la divulgation est effectuée **en application de la loi**.
 - **Intérêt légitime** : aucun consentement n'est requis.
 - **Consentement** : assurez-vous que la case de consentement est cochée. En absence de consentement :
 - Le contrat **ne peut pas être signé et les services ne peuvent pas être exécutés** (pays indiqués « No consent, no contract »), ou
 - Les ToV ne seront divulgués que **sous forme agrégée** (pays indiqués « Aucun consentement= aucune divulgation individualisée »).

Rationnel	Action	Pays
Obligation légale	Aucune action de l'expert Divulgation requise par la loi	Arabie Saoudite, Belgique, Brésil (État fédéral du Minas Gerais) , Colombie, Corée du Sud, Danemark, France, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie.
Intérêt légitime	Aucune action de l'expert Divulgation par intérêt légitime	Espagne, États-Unis, Irlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Royaume-Uni, A partir de janvier 2027 : Finlande, Islande et Suède
Consentement de l'expert intégré au contrat	Consentement à recueillir sur la page de signature du Contrat ⇒ Accédez à la section et cochez la case « Consentement » dans le contrat	<u>Aucun consentement = aucune divulgation individualisée = divulgation agrégée</u> Italie, Luxembourg, Mexique, Pologne, Russie, Ukraine <u>Aucun consentement = aucun contrat</u> Autres pays EFPIA* : Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Macédoine du Nord, Norvège, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suède. Autres pays non-EFPIA : Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Turquie.
	Consentement général par la signature du contrat (sans cocher de case)	Brésil (à l'exception de l'État fédéral du Minas Gerais), Suisse
Spécifique consentement	Consentement à recueillir en dehors du contrat	Allemagne, Autriche, Colombie
No disclosure		Autres pays non-EFPIA / hors États-Unis

*EFPIA: European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (principale association professionnelle représentant l'industrie pharmaceutique en Europe, chargée de définir les règles de transparence)